

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Absent : Monsieur Robert VERAND

Convocation en date du 02/07/2025

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LE SDE 04 / COMMUNE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'un renforcement électrique est nécessaire sur une partie du réseau électrique. Il ajoute que ce type de travaux est pris totalement en charge par le SDE04.

Monsieur le Maire présentes deux conventions de servitudes avec le SDE 04 pour un renforcement sur poste CHATEAUNEUF-MIRAVAIL :

- Poste : 20 kV – 410 V – Renforcement sur poste Châteauneuf-Miravail : parcelle AC 133 – Occupation d'un emplacement sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

- Ligne électrique souterraine : 20 kV - 410 V – renforcement poste Châteauneuf-Miravail - parcelle AC 133- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 52 mètres, ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage.

Pose d'un coffret.

Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage des toutes les plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, qui gênent leur pose ou qui peuvent occasionner des dommages sur les ouvrages, étant précisé que le SDE 04 pourra confier ces travaux au propriétaire.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service Public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Par voie de conséquence, le SDE 04 et ENEDIS, son concessionnaire, pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillances, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la convention de servitudes à SDE 04 sur la parcelle AC 133 pour occupation d'un emplacement sur lequel est installé un poste de transformation électrique, ainsi que ses accessoires,**
- **Valide la convention de servitudes à SDE 04 sur la parcelle AC 133 pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 52 mètres, ainsi que ses accessoires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 18 juillet 2025,

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

